

Décret

Générale

modern

Décret n° 2001-0021/PR/MDCBW portant création de la mission officielle du Pèlerinage pour l'année 2001.

n° 2001-0021/PR/MDCBW

Ministère

MINISTÈRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE LA
JUSTICE CHARGE DES BIENS WAKFS ET DES AFFAIRES
MUSULMANES

Date de publication

1 février 2001

Numéro JO

n° 3 du 15/02/2001

Date du numéro

15 février 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi n°95/AN/00/4ème L portant attribution et organisation du Ministère Délégué, chargé des Biens Wakfs et des Affaires Musulmanes

VU Le Décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

Sur proposition du Ministre Délégué, chargé des Biens Wakfs et des Affaires Musulmanes

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du mardi 23 janvier 2001.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une mission officielle pour le pèlerinage à la Mecque.

Article 2

La mission officielle pour le pèlerinage qui accompagne les pèlerins est chargée de tous les aspects ayant trait à l'organisation de ce culte religieux à savoir

- L'organisation administrative (hébergement, transport)
- La sensibilisation et l'orientation culturelle
- Le suivi médical. La mission officielle coordonne son action avec les autorités saoudiennes afin de faciliter aux pèlerins Djiboutiens l'accomplissement de leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Article 3

La mission officielle présidée par le Ministre Délégué, chargé des Biens Wakfs et des Affaires Musulmanes, Monsieur Mogueh Dirir Samatar, est composée de

-
- Mr. Gourra Hamadou Chehem, Directeur des Affaires Islamiques (Vice-Président). Les membres : –Administration
 - Mr. Ahmed Hachim Youssouf Journaliste – Mr. Mahamed Ali Issa Journaliste – Mr. Moussa Ali Moussa Fonctionnaire – Mr. Ali Diraneh Ali IMAM –Prêche et Sensibilisation
 - Mr. Djoumaleh Ibrahim Houssein Prédicateur – Mr. Omar Aden Cheick Hassan » – Mr. Mahamed Youssouf Ali » – Mr. Ali Osman Abdillahi IMAM – Mr. Ali Ibrahim Ali Prédicateur –Équipe Médicale
 - Mr. Abdi Taher Salah Médecin – Mr. Moussa Med Said Infirmier – Mr. Hassan Daher Daâch »

Article 4

Les charges afférentes à la mission officielle sont prises par le Ministère des Finances.

Article 5

Le présent décret sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH